Adresse
+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ Square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact
+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Accompagnement d'équipe(s)

MODE D'EMPLOI

Vous exercez des activités dans les domaines relevant de la Commission paritaire 329 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Germanophone ?

Vous souhaitez une aide financière du Fonds 4S pour un projet de formation prédéfinie adapté aux besoins de votre association pour plusieurs travailleurs ?

Ce mode d'emploi «Aides financière formations spécifiques» du Fonds 4S vous intéresse alors directement.

Lisez-le attentivement. Si vous désirez plus d'explications, n'hésitez pas à contacter l'équipe du Fonds par téléphone au 02 227 59 83 ou par mail à l'adresse **fonds-4s@apefasbl.org.**

Le Fonds 4S est un des Fonds de sécurité d'existence de la Commission paritaire 329 pour la Fédération Wallnie-Bruxelles et la Communauté germanophone destiné à soutenir des initiatives de professionnalisation du secteur et de la formation.

Le champ de compétences de la Commission Paritaire 329 et donc par conséquent celui du Fonds 4S, recouvre les sous-secteurs suivants :

- Centres culturels
- Bibliothèques
- Ludothèques et Médiathèques
- Associations et clubs sportifs
- Associations de radiodiffusion et/ou télévision non commerciales initiatives de développement communautaires
- Organisations d'éducation populaire, de travail socioculturel et d'éducation permanente
- Organisations de protections de l'environnement
- Organisations et mouvements de jeunesse
- Centres et maisons de jeunes
- Organisations de formation professionnelle et de recyclage
- Organisations touristiques non commerciales
- Organisations de coopération au développement
- Organisations pour la promotion d'une conception idéologiques
- Musées et services éducatifs
- Associations des arts plastiques et littéraires,

ainsi que les organisations encadrant ou soutenant ceux et celles ci-dessus.

Accompagnements d'équipes

MODE D'EMPLOI

1. Qu'est-ce que l'accompagnement d'équipes

L'accompagnement permet à une ou plusieurs équipes de questionner le projet de votre association / structure ou d'interroger ses pratiques, ses modes de fonctionnement et ses rapports à l'extérieur.
Cette démarche est facilitée par l'apport d'un tiers, extérieur à la structure et est délimitée dans le temps.
Les audits, le coaching individuel, le tutorat, les échanges de travailleurs sont exclus de ce cadre.

L'accompagnement peut ainsi prendre de multiples formes et aborder l'élaboration, le suivi, l'évaluation d'un projet associatif, l'organisation du travail, l'analyse d'une situation ou d'une pratique. Il peut également se centrer sur une "dimension relationnelle" concernant les travailleurs entre eux et/ou les travailleurs bénéficiaire.

Le Fonds 4S souhaite favoriser certains types d'accompagnements...

- **La supervision d'équipe** interroge les pratiques d'équipe(s) (réparties ou non en différents sièges), le mode de fonctionnement et participe à la définition de nouvelles méthodes de travail.

  "Il y a un important turn-over dans notre équipe. Comment le gérer et le stopper ? Comment redémarrer le projet en intégrant les nouveaux venus dans l'équipe de base ?"

- **L'intervision** vise à faciliter les échanges entre travailleurs de votre association pour réinterroger vos pratiques professionnelles et tenter d'en impulser de nouvelles.

  "Comment les différentes équipes de formateurs peuvent-elles améliorer l'accueil des stagiaires ?
  Comment les responsables d'équipe peuvent-ils mieux soutenir leurs collaborateurs ?"

- **La mise en œuvre de démarche qualité** au départ des spécificités de la structure, afin de définir des critères et méthodes qui permettent d'assurer voire d'améliorer l'accomplissement de la mission.

  "Comment, à travers le lancement d'un contrat-programme, mettre en route un cadre d'évaluation de nos actions basé sur des critères partagés par tous les travailleurs de l'association ? Comment, suite à l'augmentation de nos actions et de notre public, adapter nos méthodes et notre projet pédagogique pour préserver notre qualité d'accueil ?"

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Accompagnements d'équipes

MODE D'EMPLOI

- **La réflexion sur le projet global de l'association** dresse un bilan, ouvre des perspectives et redéfinit de nouvelles balises pour clarifier et adapter les missions de l'association à son environnement.

  "Notre mode d'action est-il encore en adéquation avec les attentes des bénéficiaires ? Ceux-ci se retrouvent-ils dans les objectifs que nous avons établis ?"

- **La mise en place d'un plan de formation** permet d'établir et de structurer les priorités et besoins en formation pour l'ensemble du personnel.

  "Comment établir un plan de formation qui réponde aux attentes de l'association et à l'épanouissement des collaborateurs ?"

Différentes formes d'accompagnement peuvent se superposer, en fonction du processus que vous établissez. La démarche doit conserver une certaine souplesse et être adaptée à la réalité de terrain. Cela ne constitue donc pas un frein à l'obtention d'une aide financière.

Le nombre et le statut des participants peuvent varier en fonction de la démarche, mais celle-ci doit être collective :

1. Au moins la moitié + 1 travailleur de la structure concernée devra prendre part à l'action ;
2. En cas de participation d'un groupe restreint au projet, vous devrez justifier de la pertinence des participants. Il vous est aussi demandé d'expliquer la mise en place de processus de transmission et de communication des résultats.

Le soutien du Fonds 4S est limité aux travailleurs des CP 329.02 et 329.03 .

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Accompagnements d'équipes

MODE D'EMPLOI

4. L'aide financière

Le Fonds prend uniquement en charge les frais relatifs à l'accompagnement et à la formation, et l'intervention est plafonnée à :

- 2.000 € max. pour le volet accompagnement - 5000 € max. pour le volet formation ;
- 500 € max. par journée - 250 € max par 1/2 journée ;
- 60h de formation max. (dans un projet *mixte*) ;
- 85 € max. / heure.

Pour les demandes dépassant ces maxima, un prorata sera systématiquement appliqué, quel que soit le montant demandé.

Le Fonds garantit une intervention de 75% des frais éligible du montant accordé. En fin d'année, un complément (≤ 25%) pourra vous être accordé, en fonction du solde de l'enveloppe budgétaire disponible.

La TVA pour la prestation du superviseur / formateur peut être intégrée dans le budget, à l'unique condition que votre institution ne soit pas assujettie à la TVA.

Le Fonds 4 S ne prend pas en charge :

- Les frais de déplacement du formateur,
- les frais de préparation,
- l'achat de matériel pédagogiques

Ainsi, la mise sur pied du programme, sa réalisation dans les aspects pratiques sont à votre charge, de même que les coûts de remplacement des travailleurs en formation.

Un équilibre entre les volets accompagnement et formation doit également exister : on demande ainsi au minimum une proportion d'1/5 du projet total consacré à l'accompagnement.

Ex. : si 20 heures de formation sont prévues, 5 heures d'accompagnement minimum doivent être couplées aux modules de formation.

Au-delà de 15 participants, le porteur du projet peut dédoubler sa demande de financement. Dans ce cas, un seul dossier est suffisant. Merci d'indiquer cette éventualité dans le budget de votre dossier de candidature.

Le Fonds 4S ne conditionne pas son subventionnement à l'existence d'un plan de formation. Il souligne cependant la pertinence de cette démarche concertée et pluriannuelle, et met à disposition des associations des outils pour les aider à rentrer dans cette démarche (voir **www.fonds-4s.org/plan-de-formation) ou via compétencia.be**

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Accompagnements d'équipes

MODE D'EMPLOI

5. La procédure de demande d'aide financière

La candidature se fait en complétant et en nous envoyant le formulaire "Accompagnement d'équipes" téléchargeable sur le site www.fonds-4s.org.

La candidature n'est recevable que si elle est envoyée avant le commencement de l'action pour laquelle un financement est sollicité et au plus tard le jour de la clôture de l'appel à projet, le cachet de la poste faisant foi. Les candidatures hors délai seront automatiquement refusées.

La clôture de l'appel à projets est le 15 septembre 2015

Un dossier recevable comprend un dossier de candidature complété, signé et intégrant :

- une réponse à chaque question du formulaire ;
- le tableau des participants à joindre en annexe.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, un nombre minimum et maximum de participants doit être communiqué lors de la candidature :

- une liste des participants doit être renvoyée avec la convention signée entre la structure et le Fonds 4S (au plus tard un mois après l'envoi du courrier annonçant le soutien apporté au dossier) ;
- un tableau signé par les participants devra être remis au plus tard lors de la première session de formation.

Comment et où envoyer votre dossier ?

L'envoi de votre candidature sous format PDF se fait de préférence :

- par courriel (fonds-4s@apefasbl.org) ou par fax (02/227 69 03).
- Une version papier peut également nous parvenir à l'adresse :

Fonds 4S - C/o Apef - sqare Sainctelette 13/15- 1000 Bruxelles.

Un seul envoi est suffisant.

Le Fonds 4S est une structure gérée paritairement. Afin de favoriser le dialogue social et en cas de présence d'une délégation syndicale, la signature de la direction et d'un représentant syndical est requise dans le dossier de candidature. **La signature d'un représentant syndical peut remplacer celle de chacun des travailleurs dans le tableau des participants.**

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Accompagnements d'équipes

MODE D'EMPLOI

6. Procédure de sélection des projets d'accompagnement d'équipe(s)

La sélection est faite par le Comité de gestion du Fonds 4S en fonction notamment :

- de la recevabilité administrative de la candidature ;
- des disponibilités financières ;
- de la participation au minimum, de la moitié des travailleurs + 1 pour les structures de moins de 20 personnes, sauf justification.

La priorité sera donnée aux projets incluant la participation de travailleurs dont la qualification n'excède pas le Certificat d'Etude Secondaire Supérieur (CESS), ainsi qu'aux projets provenant de petites associations.

7. La procédure de mise en oeuvre

Suite à l'acceptation du dossier par le Comité de gestion, **une convention est signée entre votre association et le Fonds.** Cette convention reprend les différentes dates clés suivant l'appel à candidature, sachant que le projet doit impérativement se clôturer dans les 8 mois (maximum) suivant la clôture de l'appel à projets.
Une demande de mise en œuvre plus longue peut être faite si elle est justifiée méthodologiquement.

Suite à cette signature, vous pouvez demander le paiement d'une avance de 50% du montant accordé, sur base d'une déclaration de créance (dont un modèle est disponible, si nécessaire, sur le site www.fonds-4s.org).

Toute modification du projet initial doit faire l'objet d'une approbation par le Comité de gestion du Fonds 4S, via une interpellation de la Cellule administrative. Notamment en cas :

- d'annulation du projet ;
- de démarrage différé ;
- de modification des participants ;
- de changement du formateur.

Au terme de l'accompagnement, le dossier est clôturé avec le paiement du solde.

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03

Le paiement du solde est effectué suite à l'envoi par l'assocation :

- une déclaration de créance vis à vis du Fonds 4s
- une attestation de participation fournie par le formateur
- un rapport d'évaluation réalisé par le bénéficiaire
- copie des factures pour l'ensemble des frais éligibles auprès du Fonds
- preuve de paiement de ces factures.

Le solde est versé en fin d'année lorsque le Comité de gestion déterminera le complément (<25 %) en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

8. Le choix du prestataire de l'accompagnement d'équipe

Elément primordial, le choix du prestataire est une étape clé dans la réussite de votre action.

C'est pourquoi nous vous conseillons d'être particulièrement attentif aux facteurs suivants :

- **La définition d'une méthodologie d'action claire :** celle-ci doit partir d'une définition commune des objectifs pour définir un cadre d'actions précis, inscrit dans un temps délimité, et des engagements en termes de production.
- **La prise en compte des attentes et intérêts des bénéficiaires :** l'accompagnateur doit adapter ses méthodes de travail à la réalité de l'association et favoriser la mise en place d'un programme co-construit.
- **L'externalité de l'accompagnateur :** afin qu'il puisse suivre l'équipe dans son cheminement de manière objective et formuler des recommandations sans parti pris, l'accompagnateur ne peut être issu de la structure demandant l'aide financière.
- **La légitimité de l'accompagnateur :** il doit être reconnu par tous comme apte à conduire le processus mis en place.
- **La signature d'un contrat :** celui-ci doit reprendre les frais liés à la mise en place de la formation, les règles de paiement et l'ensemble des prestations à assurer.

Pour vous aider dans votre sélection, un répertoire d'opérateurs de formation est à votre disposition via le lien www.apefasbl.org/rof-questionnaire. Cette liste, non exhaustive, ne constitue en aucun cas un label de reconnaissance.

Adresse

+ Fonds 4S
+ c/o APEF ASBL
+ square Sainctelette 13/15
+ 1000 Bruxelles

Contact

+ fonds-4s@apefasbl.org
+ Tél. : 02 250 37 87
+ Fax : 02 227 69 03